



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-199

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

PRESTATIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DE PERSONNES DURABLEMENT
EXCLUES DU MARCHÉ DU TRAVAIL AVEC POUR ACTIVITE SUPPORT D'ASSURER LA SECURITE DES
ENFANTS LORS DES ENTREES ET SORTIES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE
CHAMBERY- 2221

Pour les prestations d'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail avec pour activité support d'assurer la sécurité des enfants lors des entrées et sorties des écoles maternelles et élémentaires de Chambéry

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que le marché a pour objet. des prestations d'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Considérant que la ville de Chambéry confiera au prestataire des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur la sécurité des enfants lors des entrées et sorties des écoles maternelles et élémentaires du centre- ville de Chambéry. En complément de ces heures de travail rémunérées, le titulaire de l'accord-cadre devra mettre en place un dispositif de soutien et de suivi socio-professionnel spécifique pour chaque salarié affecté à l'exécution du marché.

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation du marché de fournitures et services n° 2230 conclu,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et

L'association DEFI INSERTION, 1284 chemin de la Cassine – 73000 CHAMBERY

Pour un montant maximum de 360 000 € HT sur toute la période de l'accord-cadre.

ARTICLE 2° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer le présent marché ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2022-199

Objet de l'acte : PRESTATIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DE PERSONNES DURABLEMENT EXCLUES DU MARCHE DU TRAVAIL AVEC POUR ACTIVITE SUPPORT D'ASSURER LA SECURITE DES ENFANTS LORS DES ENTREES ET SORTIES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE CHAMBERY- 2221

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché (travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 05 octobre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221005-lmc1H28066H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28066H1

Date de transmission en Préfecture : 06 octobre 2022

Date de réception en Préfecture : 06 octobre 2022

Publication : du 07 octobre 2022 au 07 décembre 2022